



Conseil économique et social

Distr. générale
20 septembre 2022
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2022

Décision

Page

Première session ordinaire, du 8 au 11 février 2022

2022/1	Descriptifs de programme de pays	3
2022/2	Prorogation de programmes de pays en cours	3
2022/3	Création d'un poste de Sous-secrétaire général(e) au sein de l'UNICEF pour diriger la structure de coordination mondiale interorganisations de la vaccination contre la COVID-19..	3
2022/4	Étude conjointe de l'évaluabilité du Plan d'action mondial pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, et réponse de l'administration	4
2022/5	Plan relatif aux évaluations mondiales pour 2022-2025	4
2022/6	Exposé sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et dans le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail	5
2022/7	Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2020 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration	7
2022/8	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2022	8

Session annuelle, du 14^{er} au 17 juin 2022

2022/9	Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2021	9
2022/10	Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF	9
2022/11	Descriptifs de programme de pays	9
2022/12	Prorogation de programmes de pays en cours	10



2022/13	Rapports d'évaluation et réponses de l'administration	10
2022/14	Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2021 et réponse de l'administration.....	11
2022/15	Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2021 et réponse de l'administration.....	12
2022/16	Exposé sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	13
2022/17	Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021	14
 Deuxième session ordinaire, du 6 au 8 septembre 2022		
2022/18	Descriptifs de programme de pays.....	14
2022/19	Prorogation de programmes de pays en cours	15
2022/20	Dialogue structuré sur le financement des résultats attendus du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021	15
2022/21	Exposé sur les questions relatives au contrôle.....	16
2022/22	Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour 2022-2025.....	18

Première session ordinaire, du 8 au 11 février 2022

2022/1

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Belize, la région des Caraïbes orientales, El Salvador, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Guyana et le Suriname, le Honduras, la Jamaïque, la Malaisie, les Maldives, le Mozambique, le Pérou, la Thaïlande et le Viet Nam ([E/ICEF/2022/P/L.1–E/ICEF/2022/P/L.14](#)), ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 16 novembre au 6 décembre 2021 ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Belize, la région des Caraïbes orientales, El Salvador, la Grèce, la Guinée-Bissau, le Guyana et le Suriname, le Honduras, la Jamaïque, la Malaisie, les Maldives, le Mozambique, le Pérou, la Thaïlande et le Viet Nam ([E/ICEF/2022/P/L.1–E/ICEF/2022/P/L.14](#)).

*Première session ordinaire
10 février 2022*

2022/2

Prorogation des programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des premières prorogations de deux mois des programmes de pays pour l'État plurinational de Bolivie, le Costa Rica et la République dominicaine ainsi que de la prorogation de dix mois du programme de pays pour le Maroc, faisant suite à une prorogation antérieure de deux mois, qui ont été *approuvées* par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document publié sous la cote [E/ICEF/2022/P/L.15](#) ;

2. *Approuve* la prorogation de onze mois du programme de pays pour l'Afghanistan, faisant suite à des prorogations de deux ans et de trois mois, respectivement ; la prorogation d'un an du programme de pays pour l'Algérie, faisant suite à des prorogations d'un an et de deux mois, respectivement ; la prorogation de six mois du programme de pays pour la République arabe syrienne, faisant suite à deux prorogations d'un an et à des prorogations de neuf mois, trois mois, deux mois, quatre mois et huit mois, respectivement ; les prorogations sont présentées dans le tableau 2 du document publié sous la cote [E/ICEF/2022/P/L.15](#).

*Première session ordinaire
11 février 2022*

2022/3

Création d'un poste de Sous-secrétaire général(e) au sein de l'UNICEF pour diriger la structure de coordination mondiale interorganisations de la vaccination contre la COVID-19

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du contexte dans lequel s'inscrit l'administration des vaccins contre la COVID-19 et des différents obstacles qui entravent cette entreprise dans les pays ;

2. *Constate* qu'il faut renforcer la coopération et la coordination aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national afin de pouvoir garantir à toutes et tous un accès complet, rapide et équitable aux vaccins contre la COVID-19 sans pour autant puiser dans les ressources mises au service d'autres priorités sanitaires et humanitaires, notamment les programmes de vaccination systématique ;

3. *Salue* le rôle que l'UNICEF a joué et peut continuer de jouer en facilitant l'achat, le transport, le stockage, la distribution et l'administration de vaccins contre la COVID-19 ;

4. *Se félicite* des efforts déployés par l'UNICEF et ses partenaires pour mettre en place la structure de coordination mondiale interorganisations de la vaccination contre la COVID-19 et observe qu'il est essentiel de coordonner les travaux de celle-ci au plus haut niveau mondial possible pour en assurer la réussite ;

5. *Approuve* la création, pour une durée de deux ans, d'un poste de Sous-secrétaire général(e) dont le ou la titulaire fera rapport à la Directrice exécutive de l'UNICEF et assumera les fonctions de Coordonnateur ou Coordonnatrice mondial(e) principal(e) de la préparation des pays et de la distribution de vaccins contre la COVID-19, en collaboration avec d'autres partenaires concernés, notamment l'Organisation mondiale de la Santé et Gavi, l'Alliance du Vaccin ;

6. *Demande* à l'UNICEF de lui présenter, entre autres informations, à sa session annuelle de 2022, à sa deuxième session ordinaire de 2022 et à sa première session ordinaire de 2023, un point sur les progrès accomplis par l'intermédiaire de la structure de coordination mondiale interorganisations de la vaccination contre la COVID-19, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Exposé sur l'action humanitaire de l'UNICEF ».

*Première session ordinaire
11 février 2022*

2022/4

Étude conjointe de l'évaluabilité du Plan d'action mondial pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, et réponse de l'administration

Le Conseil administration

Prend note de l'étude d'évaluabilité conjointe du Plan d'action mondial pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, de son résumé (E/ICEF/2022/4) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2022/5).

*Première session ordinaire
11 février 2022*

2022/5

Plan relatif aux évaluations mondiales pour 2022-2025

Le Conseil administration

1. *Accueille avec satisfaction et approuve* le plan relatif aux évaluations mondiales pour 2022-2025 (E/ICEF/2022/3) ;

2. *Rappelle* sa décision 2018/2 et demande à l'UNICEF de continuer de mettre à profit les enseignements tirés des examens précédents, des rapports d'évaluation et des réponses de l'administration pour garantir l'efficacité des évaluations prévues ;

3. *Se félicite* que le nouveau plan s'appuie sur les enseignements tirés du plan pour 2018-2021 et demande à l'UNICEF de faire le point sur l'exécution du plan pour 2022-2025, y compris les enseignements tirés, à la deuxième session ordinaire de 2025 ;

4. *Encourage* l'UNICEF à recourir plus souvent à des évaluations d'impact rigoureuses au cours de la période allant jusqu'à 2025, en particulier dans les domaines thématiques dans lesquels de nouvelles approches se prêtent à une transposition à plus grande échelle et lorsque les données sur l'impact des approches font défaut ;

5. *Réaffirme* l'importance de l'évaluation en tant qu'outil essentiel d'apprentissage et d'application du principe de responsabilité et demande à l'UNICEF de mobiliser des ressources adéquates pour la mise en œuvre du plan relatif aux évaluations mondiales pour 2022-2025 ;

6. *Rappelle* l'objectif consistant à allouer 1 % des dépenses afférentes aux programmes à l'évaluation et demande à l'UNICEF d'accélérer ses efforts pour atteindre cet objectif ;

7. *Prie* l'UNICEF de continuer d'étendre l'importance accordée à la collaboration interinstitutions dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2022-2025 (E/ICEF/2021/25) à toutes les évaluations de programmes et de projets pour lesquelles il existe des partenariats avec d'autres entités des Nations Unies.

*Première session ordinaire
11 février 2022*

2022/6

Exposé sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures prises par l'UNICEF aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et dans le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* les informations fournies par l'UNICEF sur l'application des recommandations formulées par le groupe indépendant d'expertes lors de l'examen des mesures que le Fonds a prises aux fins de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et sur le rapport de l'Équipe spéciale indépendante chargée des questions de discrimination fondée sur le genre, de harcèlement sexuel, de harcèlement et d'abus d'autorité au travail (E/ICEF/2022/6), ainsi que sur l'application des recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée de l'antiracisme et de la non-discrimination, et se félicite de l'intensification de la coopération interinstitutions ;

2. *Note avec satisfaction* que l'application des recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée de l'antiracisme et de la non-discrimination constituera une priorité absolue pour l'UNICEF en 2022 et demande à l'administration de créer un mécanisme permettant de suivre et d'évaluer régulièrement les progrès réalisés en ce sens ;

3. *Note* les progrès accomplis et la nécessité de poursuivre les efforts et de se concentrer sur la prévention et la prise de mesures immédiates pour lutter contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, notamment en veillant à ce que

les politiques et les procédures aient un impact véritable et soient assorties de ressources suffisantes, et à ce que les mesures proposées soient mises en œuvre aux niveaux national, régional et mondial ;

4. *Demande* à l'UNICEF de continuer de prendre des mesures pour garantir l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche cohérente centrée sur les personnes victimes/rescapées visant à prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, tout en tirant parti de son mandat, et de tenir compte du risque que de tels actes soient commis, lequel a augmenté durant la période d'application des mesures de riposte et de relèvement liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ;

5. *Prend acte* des progrès accomplis et de la nécessité de poursuivre les efforts et de se concentrer sur la prévention et la prise de mesures immédiates pour combattre les comportements proscrits, et demande également à l'UNICEF de continuer de s'employer à mettre en place une culture organisationnelle davantage fondée sur les valeurs et d'amplifier l'action qu'il mène en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion ;

6. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, à sa session annuelle de 2023, des informations à jour sur la manière dont le Fonds prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles dans ses politiques, procédures et opérations au niveau du siège, au niveau régional et au niveau des pays, y compris une analyse des données disponibles et de l'état d'avancement de la mise en œuvre des initiatives menées à l'échelle du système, notamment s'agissant du Protocole relatif aux partenaires opérationnels et de l'utilisation du dispositif d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation ainsi que de ClearCheck ;

7. *Prie également* l'UNICEF de lui présenter, à sa session annuelle de 2023, des informations actualisées sur la manière dont le Fonds améliore sa culture organisationnelle et sur les mesures qu'il prend pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, notamment le racisme et la discrimination raciale et le harcèlement sexuel, dans ses politiques, procédures et programmes au niveau du siège, au niveau régional et au niveau des pays ;

8. *Prie en outre* l'UNICEF de continuer de suivre une stratégie à long terme pour ce qui est de prévenir et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, conformément au Plan stratégique ;

9. *Exhorte* l'UNICEF à veiller à ce que les responsables des bureaux de pays soient conscients des responsabilités qui leur incombent en matière de protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, à ce que chaque bureau de pays compte des membres du personnel ayant des attributions dans ce domaine et prenant part aux mécanismes de coordination interinstitutions, selon qu'il convient, et à ce que tous les membres du personnel bénéficient à cet égard de la formation dont ils ont besoin pour assumer leurs fonctions et reçoivent régulièrement la formation obligatoire voulue pour accompagner le changement de culture organisationnelle ;

10. *Prie* l'UNICEF de mesurer les effets de l'action menée en matière de protection contre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels au niveau des pays, de recenser et de mettre en commun les meilleures pratiques et de trouver des solutions pour éliminer les points d'achoppement repérés au niveau collectif, et lui enjoint de s'employer à combler l'écart considérable qui existe entre les stratégies globales mises en place pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et leurs résultats concrets sur le terrain ;

11. *Prie également* l'UNICEF de mener dès que nécessaire des enquêtes approfondies et centrées sur les personnes victimes/rescapées, d'en présenter dans les

meilleurs délais les résultats aux États Membres et de s'assurer que des ressources suffisantes sont consacrées aux enquêtes sur l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

12. *Salue* le fait que l'UNICEF présente chaque année au Secrétaire général des plans d'action portant sur la manière dont le Fonds prévient et combat l'exploitation et les atteintes sexuelles au niveau du siège, au niveau régional et au niveau des pays, et prie l'UNICEF de lui rendre compte chaque année des plans d'action déployés à l'échelle du siège ;

13. *Demande* à l'UNICEF de lui présenter, à sa première session ordinaire de 2023, des informations actualisées sur les critères utilisés pour mesurer les progrès accomplis en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel, ainsi que sur le degré auquel les indicateurs du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources relatifs à l'exploitation, aux atteintes et au harcèlement sexuels auront été mis en conformité avec les indicateurs correspondants de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et avec ceux appliqués par les autres organismes du système des Nations Unies pour le développement, et de veiller à ce que les données obtenues grâce à ces critères et indicateurs et à leur analyse, y compris s'agissant des allégations, soient systématiquement prises en compte dans le cadre de l'élaboration des stratégies, politiques et procédures.

*Première session ordinaire
11 février 2022*

2022/7

Rapport financier et états financiers audités de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2020 et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec satisfaction* de l'opinion non assortie de réserve pour 2020 formulée par le Comité des commissaires aux comptes, du rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice financier clôturé le 31 décembre 2020 (A/76/5/Add.3) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2022/AB/L.2) ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par l'UNICEF dans l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et appuie les efforts que l'administration du Fonds fournit en ce sens ;

3. *Encourage* l'UNICEF à continuer de s'accorder avec les autres fonds et programmes des Nations Unies sur une présentation commune pour les réponses de l'administration au rapport du Comité des commissaires aux comptes et les rapports sur l'application des recommandations, selon qu'il convient, notamment, lorsque c'est possible, en harmonisant la période sur laquelle portent les informations détaillées qu'ils communiquent et les catégories selon lesquelles sont classées les recommandations, et à collaborer à cette fin avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Programme alimentaire mondial, selon qu'il sera utile.

*Première session ordinaire
11 février 2022*

2022/8

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2022

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des hypothèses de croissance élevée, moyenne et faible des produits pour 2022, telles que présentées dans le tableau 3 du document [E/ICEF/2022/AB/L.1](#) ;

2. *Approuve* un budget de 158 millions de dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les activités entreprises à des fins spéciales, dont 85 millions de dollars de mises de fonds et 73 millions de dollars pour les autres dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé, ainsi que l'établissement d'un plafond de 60 millions de dollars pour les autres ressources, sur la base de l'hypothèse de croissance moyenne (voir tableau 3) ;

3. *Prend note* de la proposition d'utiliser 20 millions de dollars du Fonds Dynamo autorenewable pour investir davantage dans la collecte de fonds auprès du secteur privé ;

4. *Autorise* l'UNICEF à faire ce qui suit :

a) Réaffecter les ressources entre les différentes rubriques budgétaires au titre des ressources ordinaires (selon les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus), à concurrence de 10 % des montants approuvés ;

b) Réduire ou augmenter les dépenses dans la limite des montants indiqués dans les colonnes I et III du tableau 3 du document [E/ICEF/2022/AB/L.1](#) si le produit de la collecte de fonds atteint les niveaux indiqués dans ces mêmes colonnes ;

c) Engager des dépenses supplémentaires entre deux de ses sessions, à concurrence du montant imputable aux fluctuations des taux de change, si cela est nécessaire pour exécuter le plan de travail approuvé pour 2022 ;

5. *Invite* la Directrice générale à trouver de nouveaux marchés, et à en tirer parti si l'occasion se présente, entre deux sessions et à le tenir informé ;

6. *Approuve* un montant de 15,8 millions de dollars, soit 10 % du montant consacré aux activités entreprises à des fins spéciales au titre des ressources ordinaires (158 millions de dollars), pour le mois de janvier 2023, à imputer sur le budget annuel consacré à la collecte de fonds et aux partenariats dans le secteur privé pour 2023.

*Première session ordinaire
11 février 2022*

Session annuelle, du 14^{er} au 17 juin 2022

2022/9

Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2021

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de 2021 de la Directrice générale de l'UNICEF (E/ICEF/2022/10) ainsi que du rapport sur l'application du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021, du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, de l'annexe commune sur la mise en œuvre du chapitre commun des plans stratégiques pour 2018-2021 du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et du compendium des données et du tableau de bord des résultats ;

2. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées ;

3. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa décision 2021/13 et le paragraphe 7 de sa décision 2021/14, et demande à l'UNICEF de continuer à inclure dans les rapports annuels de la Directrice générale sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2022-2025, y compris dans son examen à mi-parcours, des informations sur les résultats obtenus conjointement avec les entités du système des Nations Unies pour le développement et identifiés au moyen d'indicateurs communs et complémentaires.

Session annuelle
16 juin 2022

2022/10

Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF (E/ICEF/2022/13) ;

2. *Salue* les efforts faits par l'UNICEF et attend avec intérêt l'application des enseignements tirés de l'action humanitaire menée par le Fonds en 2018-2021, le but étant d'obtenir de meilleurs résultats dans la réalisation des objectifs associés au Plan stratégique pour 2022-2025 tout au long de sa mise en œuvre ;

3. *Demande* à l'UNICEF de faire le point sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations issues de l'examen de son action humanitaire à la première session ordinaire de 2023.

Session annuelle
16 juin 2022

2022/11

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ([E/ICEF/2022/P/L.16](#) et [E/ICEF/2022/P/L.17](#)) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 22 mars au 11 avril, et pour la République arabe syrienne ([E/ICEF/2022/P/L.18](#)) du 24 mars au 13 avril ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour le Kenya, la République arabe syrienne et la République-Unie de Tanzanie ([E/ICEF/2022/P/L.16](#)–[E/ICEF/2022/P/L.18](#)).

Session annuelle
16 juin 2022

2022/12

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil administration

1. *Prend note* de la première prorogation de deux mois du programme de pays pour l'Équateur, de la première prorogation de deux mois du programme multipays pour les îles du Pacifique, de la première prorogation de six mois du programme de pays pour le Chili et de celui pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée ainsi que de la première prorogation d'un an du programme de pays pour le Myanmar, qui ont été approuvées par la Directrice générale et dont le détail est donné au tableau 1 du document publié sous la cote [E/ICEF/2022/P/L.19](#) ;

2. *Approuve* la prorogation d'un an du programme de pays pour la République populaire démocratique de Corée, qui fait suite à une prorogation antérieure d'un an et dont le détail est donné au tableau 2 du document publié sous la cote [E/ICEF/2022/P/L.19](#).

Session annuelle
16 juin 2022

2022/13

Rapports d'évaluation et réponses de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de 2021 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF ([E/ICEF/2022/17](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2022/18](#)) ;

2. *Prend note également* de l'évaluation du rôle de l'UNICEF en tant que chef de file ou cochef de file de cluster, de son résumé ([E/ICEF/2022/19](#)) et de la réponse de l'administration ([E/ICEF/2022/20](#)) ;

3. *Encourage* l'UNICEF à prendre les mesures nécessaires à la poursuite du renforcement de la fonction d'évaluation, notamment par la mise en œuvre rapide des éléments mentionnés dans la réponse de l'administration ;

4. *Demande* à l'UNICEF de lui présenter, à la session annuelle de 2023, un exposé sur les progrès réalisés en vue de l'application rapide des mesures décrites

dans la réponse de l'administration à l'évaluation du rôle de l'UNICEF en tant que chef de file ou cochef de file de cluster ;

5. *Attend avec intérêt* la nouvelle version de la politique d'évaluation de l'UNICEF et le lancement du processus conduisant à son adoption, notamment les résultats de l'examen indépendant par les pairs ;

6. *Prend note avec satisfaction* de l'augmentation des dépenses globales consacrées à l'évaluation, qui se sont établies à 0,91 % du total des dépenses au titre des programmes en 2021, ce qui place l'objectif de 1 % à portée de main ;

7. *Se félicite* que la fonction d'évaluation continue de mettre l'accent sur les évaluations aux niveaux des réalisations et de l'impact ainsi que sur le suivi de ces évaluations à l'échelle de l'organisation, et encourage l'UNICEF à accroître le nombre d'évaluations au niveau de l'impact ;

8. *Rappelle* le paragraphe 9 de sa décision 2021/10 et prie l'UNICEF de présenter, dans son rapport annuel de 2022 sur la fonction d'évaluation, des informations à jour sur la mise en œuvre de technologies et de méthodes innovantes, notamment sur les risques qui y sont associés et sur la manière dont l'administration entend s'en prémunir ;

9. *Encourage* l'UNICEF à accroître le nombre d'évaluations conjointes menées à l'échelle mondiale et au niveau des régions et à renforcer leur suivi à l'échelle de l'organisation, notamment par des réponses communes de l'administration ;

10. *Note avec préoccupation* les modestes avancées réalisées quant au renforcement des capacités nationales d'évaluation et prie l'UNICEF d'accélérer les progrès faits à cet égard.

*Session annuelle
16 juin 2022*

2022/14

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2021 et réponse de l'administration

Le Conseil administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2021 (E/ICEF/2022/15) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2022/16) ;

2. *Prend note avec satisfaction* des activités de sensibilisation qui ont été menées avec succès par le Bureau de la déontologie de l'UNICEF et de la rapidité avec laquelle celui-ci a donné suite aux demandes deux fois plus nombreuses qui lui ont été adressées, et ce, sans personnel supplémentaire ;

3. *Prend note* du lancement du réseau de champions de l'éthique et de la culture, dont l'objectif est de promouvoir l'esprit de déontologie et d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation à l'aide de volontaires et dans le cadre des ressources existantes du Bureau de la déontologie, et demande à celui-ci de lui faire rapport, dans le cadre de ses obligations en la matière, sur cette initiative ;

4. *Prend note également* de la charge de travail toujours plus lourde du Bureau de la déontologie et, préoccupé par les moyens limités dont celui-ci dispose, demande à l'UNICEF de veiller à ce que le Bureau puisse s'acquitter correctement de son mandat et, à cet égard, rappelle sa décision 2020/19 et demande instamment au Fonds de fournir au Bureau des ressources financières et humaines suffisantes, notamment au personnel sur le terrain, sur la base de l'évaluation des besoins ;

5. *Demande* au Bureau de la déontologie de préserver et de renforcer son indépendance, conformément aux résolutions 60/248 et 60/254 de l'Assemblée générale sur la création du Bureau, et encourage celui-ci à communiquer de manière directe et indépendante avec le Conseil d'administration, selon les besoins, dans le cadre de rapports ou d'exposés, en particulier sur les préoccupations liées la protection des lanceurs d'alerte contre les représailles ;

6. *Demande également* à l'UNICEF et au Bureau de la déontologie de continuer à faire rapport sur l'adéquation des ressources mises à la disposition du Bureau.

Session annuelle
16 juin 2022

2022/15

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2021 et réponse de l'administration

Le Conseil administration

1. *Prend note* du rapport annuel que lui a adressé le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2021 (E/ICEF/2022/AB/L.5), de son additif (E/ICEF/2022/AB/L.5/Add.1) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2022/AB/L.6), ainsi que du rapport annuel que lui a adressé le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit pour 2021, et accueille avec satisfaction l'opinion générale sur l'adéquation et l'efficacité du cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation ;

2. *Se félicite* de l'action menée par l'UNICEF pour remédier aux problèmes de gestion mis en évidence par les audits en 2021 et prend note avec satisfaction des efforts faits pour mettre en œuvre les recommandations des auditeurs en suspens ;

3. *Rappelle* sa décision 2020/20 et réaffirme qu'il importe de prévoir des ressources suffisantes pour les fonctions d'audit et d'investigation ;

4. *Prie* le Bureau de lui rendre compte, en temps voulu et tout au long de l'année, selon qu'il sera utile, des signaux d'alarme potentiels, des conclusions de l'audit et de l'état d'avancement des enquêtes, dans le cadre de réunions à huis clos organisées de façon plus régulière ;

5. *Prie également* le Directeur du Bureau de l'audit interne et des investigations de lui présenter, à la deuxième session ordinaire de 2022, une évaluation de l'indépendance du Bureau, dans laquelle figureront notamment des réflexions sur la capacité du Bureau de déterminer librement : a) les moyens et le calendrier de présentation des rapports et des exposés au Conseil d'administration ; b) la portée des audits et des enquêtes ; c) les activités et les entités qui doivent faire l'objet d'un audit ou d'une enquête ; d) les évaluations à réaliser ; e) la manière d'utiliser les fonds disponibles ; f) sa relation avec le Bureau des services de contrôle interne ; prie le Directeur de lui présenter également des suggestions et des pistes sur la manière de renforcer encore l'indépendance du Bureau, ainsi que les prévisions de dépenses nécessaires à l'exécution de l'intégralité du mandat, et demande l'organisation d'une réunion préparatoire privée à ce sujet entre la direction du Bureau de l'audit interne et des investigations et les membres et observateurs du Conseil d'administration en amont de la deuxième session ordinaire de 2022 ;

6. *Décide* que les informations actualisées sur les activités d'évaluation, d'audit et de contrôle seront présentées pour décision à la deuxième session ordinaire de 2022.

Session annuelle
16 juin 2022

2022/16

Exposé sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'exposé sur l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

2. *Encourage* l'UNICEF à continuer d'appliquer les résolutions 72/279, 75/233 et 76/4 et à appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général aux fins de l'exécution des mandats connexes ;

3. *Se félicite* des progrès faits par l'UNICEF en ce qui concerne l'alignement des descriptifs des programmes de pays sur les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et encourage le Fonds à continuer de s'assurer de cet alignement auprès des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ;

4. *Se félicite également* des partenariats noués avec les institutions financières internationales et demande à l'UNICEF de lui présenter, à sa première session ordinaire de 2023, au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, des informations actualisées sur sa collaboration avec ces institutions ;

5. *Souligne* qu'il faut des solutions intégrées, notamment une collaboration plus étroite dans l'ensemble des opérations d'aide humanitaire, de développement et de paix menées par les entités des Nations Unies, pour faire face aux problèmes complexes et multiformes qui entravent la réalisation des objectifs de développement durable, et demande à l'UNICEF de lui présenter, dans le cadre des rapports qu'il est tenu de lui présenter, des informations actualisées sur la manière dont il participe à l'analyse conjointe, à l'évaluation des besoins, à la planification, notamment aux fins de l'obtention de résultats collectifs, et à l'exécution des programmes ;

6. *Prie* l'UNICEF de lui rendre compte, dans le cadre des rapports qu'il est tenu de lui présenter, de la mise en œuvre du cadre d'application du principe de la responsabilité à la gestion, notamment en ce qui concerne les contributions des représentants de pays et des directeurs régionaux à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement ;

7. *Prie également* l'UNICEF de lui communiquer, dans le cadre des rapports qu'il est tenu de lui présenter, des informations et des données sur les gains d'efficacité réalisés et sur les efforts faits à cet égard en matière de cohérence, de collaboration et d'harmonisation à l'échelle du système, et souligne la nécessité de continuer à obtenir des gains d'efficacité, comme indiqué au paragraphe 14 de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale.

Session annuelle
16 juin 2022

2022/17

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021

Le Conseil administration

1. *Prend note* du document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2021 (E/ICEF/2022/AB/L.4) ;

2. *Prend note également* du fait que les produits figurant dans le présent rapport sont soumis à un audit externe et que les résultats non financiers sont donnés à titre indicatif ;

3. *Prend note avec satisfaction* du total des produits issus du secteur privé, mais note avec préoccupation la tendance à la baisse de la part des ressources ordinaires dans ce total, et engage l'UNICEF à accroître ses efforts de collecte de ressources ordinaires auprès de sources du secteur privé autres que les donateurs individuels, notamment auprès de philanthropes, de fondations et d'entreprises ;

4. *Prie* l'UNICEF de lui présenter, dans le cadre d'une réunion d'information informelle qui se tiendra avant la première session ordinaire de 2023, des informations actualisées sur sa stratégie de financement innovant et alternatif, en mettant l'accent sur l'obtention de ressources flexibles, notamment sur son ambition de tirer parti d'autres sources de financement pour investir dans des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé, et d'organiser, en marge de la première session ordinaire de 2023, une session spéciale consacrée aux mécanismes de financement novateurs qui tiennent compte des points de vue des bureaux de pays et des comités nationaux.

*Session annuelle
16 juin 2022*

Deuxième session ordinaire, du 6 au 8 septembre 2022

2022/18

Descriptifs de programme de pays

Le Conseil d'administration

1. *Note* que les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour la Bulgarie, la Croatie, l'Égypte, le Ghana, l'Inde, la Jordanie, le Kirghizistan, la Libye, le Maroc, la Mongolie, le Monténégro, le Niger, le Nigéria, le Pakistan, la République de Moldova, la Roumanie, le Soudan du Sud, Sri Lanka, le Tadjikistan, le Yémen et la Zambie (E/ICEF/2022/P/L.20–E/ICEF/2022/P/L.37 and E/ICEF/2022/P/L.39–E/ICEF/2022/P/L.41) ont été mis à la disposition des États Membres pour commentaires et contributions du 14 juin au 5 juillet, et pour le Gabon (E/ICEF/2022/P/L.38), du 17 juin au 11 juillet ;

2. *Approuve*, selon la procédure d'approbation tacite et conformément à sa décision 2014/1, les descriptifs de programme de pays, y compris les budgets indicatifs globaux, pour la Bulgarie, la Croatie, l'Égypte, le Gabon, le Ghana, l'Inde, la Jordanie, le Kirghizistan, la Libye, le Maroc, la Mongolie, le Monténégro, le Niger, le Nigéria, le Pakistan, la République de Moldova, la Roumanie, le Soudan du Sud, Sri Lanka, le Tadjikistan, le Yémen et la Zambie (E/ICEF/2022/P/L.20–E/ICEF/2022/P/L.41).

*Deuxième session ordinaire
7 septembre 2022*

2022/19**Prorogation de programmes de pays en cours***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* des premières prorogations de deux mois des programmes de pays pour la Mauritanie et le Népal ; de la première prorogation de deux mois du programme commun de pays pour Cabo Verde ; de la première prorogation de deux mois du programme de zone pour les femmes et les enfants palestiniens en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne et dans l'État de Palestine ; et des premières prorogations d'un an des programmes de pays pour l'Angola, la Guinée, le Rwanda et l'Ukraine, prorogations qui ont toutes été approuvées par la Directrice générale et sont présentées dans le tableau 1 du document [E/ICEF/2022/P/L.42/Rev.1](#) ;

2. *Approuve* la prorogation de deux mois des programmes de pays pour le Brésil, la Gambie, la République centrafricaine, la République islamique d'Iran et Sao Tomé-et-Principe, faisant suite à une prorogation d'un an ; la prorogation de deux mois du programme de pays pour le Liban, faisant suite à deux prorogations consécutives d'un an ; la prorogation de deux mois du programme de pays pour la République bolivarienne du Venezuela, faisant suite à trois prorogations consécutives d'un an ; la prorogation d'un an des programmes de pays pour le Soudan et le Tchad, faisant suite à des prorogations antérieures d'un an ; et la prorogation d'un an du programme de pays pour le Burkina Faso, faisant suite à une prorogation de deux ans, prorogations qui sont toutes présentées dans le tableau 2 du document [E/ICEF/2022/P/L.42/Rev.1](#).

*Deuxième session ordinaire
8 septembre 2022*

2022/20**Dialogue structuré sur le financement des résultats attendus du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021***Le Conseil d'administration*

1. *Accueille favorablement* le rapport sur le dialogue structuré sur le financement des résultats attendus du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 ([E/ICEF/2022/25](#)) et l'annexe y relative, se félicite des progrès importants accomplis au titre des engagements individuels pris par les organismes des Nations Unies dans le cadre du Pacte de financement des Nations Unies, encourage l'UNICEF à poursuivre ses efforts pour respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre du Pacte de financement, et rappelle la résolution [75/233](#) de l'Assemblée générale et l'appel que celle-ci a lancé aux entités du système des Nations Unies pour le développement et aux États Membres pour qu'ils contribuent à en assurer l'application intégrale et effective ;

2. *Note* l'importance de disposer de ressources ordinaires suffisantes et prévisibles, lesquelles sont essentielles à l'UNICEF pour continuer à atteindre équitablement tous les enfants, partout dans le monde, afin de répondre à leurs besoins et de leur permettre d'exercer leurs droits, à mettre en œuvre le Plan stratégique pour 2022-2025, à assurer une riposte face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et aux différentes crises humanitaires et à contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tout en maintenant des dispositifs solides de contrôle et d'application du principe de responsabilité ;

3. *Se déclare préoccupé* par le niveau actuel et la tendance à la baisse des contributions volontaires fournies par les États Membres au titre des ressources ordinaires ;

4. *Prend note avec satisfaction* des efforts fructueux que l'UNICEF a déployés pour accroître ses ressources ordinaires grâce aux contributions du secteur privé ;

5. *Prend acte* de l'importance d'un financement thématique flexible et prévisible et d'un financement commun, lesquels sont également des compléments indispensables aux ressources ordinaires qui permettent à l'UNICEF d'accélérer la programmation en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, en particulier dans les zones où les avancées en matière de développement ont été sapées par la pandémie de COVID-19 et les crises humanitaires ;

6. *Prend également acte* de l'importance d'élargir la base des contributeurs du financement prévisible et pluriannuel, et demande à l'UNICEF de continuer à encourager les États Membres à envisager de privilégier, conformément au Pacte de financement, les contributions aux ressources ordinaires du Fonds en effectuant des versements rapides, prévisibles et flexibles, et encourage également l'UNICEF à poursuivre ses efforts en termes de visibilité et de comptabilisation des contributions, en particulier pour les ressources ordinaires ;

7. *Prendre en outre acte* de l'importance de disposer d'une base de contributeurs diversifiée et encourage l'UNICEF à continuer de dialoguer avec les parties prenantes concernées pour diversifier ses potentielles sources de financement, notamment le secteur privé (entreprises, société civile, fondations, particuliers et philanthropes), et grâce à l'établissement de partenariats renforcés avec les institutions financières internationales.

*Deuxième session ordinaire
8 septembre 2022*

2022/21

Exposé sur les questions relatives au contrôle

Le Conseil d'administration

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Directeur du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF (E/ICEF/2022/26), qui contient une évaluation du niveau d'indépendance du Bureau ainsi que des recommandations visant à améliorer ses processus administratifs et ses modalités de fonctionnement, conformément à la décision 2022/15 ;

2. *Note avec satisfaction* que le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF a procédé à son autoévaluation comme suite à la demande formulée dans la décision 2022/15 et conformément aux règles, règlements, politiques et procédures du Fonds, notamment en tenant compte des normes internationalement reconnues applicables aux fonctions d'audit et d'investigation, et se félicite des réponses figurant dans le rapport d'autoévaluation, qui attestent de l'indépendance du Bureau ;

3. *Prend note* des suggestions et des pistes recommandées dans l'évaluation de l'indépendance du Bureau de l'audit interne et des investigations, prie l'UNICEF de prendre les mesures voulues pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'évaluation et de rendre compte, dans la réponse de son administration au rapport annuel du Bureau pour la session annuelle de 2023, des progrès réalisés à cet effet, et demande à l'administration de l'UNICEF de fournir des explications, conformément

à la pratique établie, dans le cas où une recommandation ne serait pas appliquée ou acceptée ou ne le serait que partiellement ;

4. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que le Bureau de l'audit interne et des investigations jouisse d'une indépendance totale en ce qui concerne les services d'assurance et les conseils que celui-ci fournit, selon qu'il est nécessaire et approprié, au Conseil d'administration, à l'administration de l'UNICEF et aux autres parties prenantes en matière de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne ;

5. *Rappelle* le paragraphe 4 de sa décision 2022/15 et, à cet égard, se félicite que le Bureau de l'audit interne et des investigations organise des réunions à huis clos de façon plus régulière au cours de l'année, dans la mesure des besoins et en temps voulu, notamment sur les signaux d'alarme potentiels, les risques nouveaux et les problèmes en matière de contrôle interne, les constatations des auditeurs et l'état d'avancement des investigations, dans la plus stricte confidentialité et dans le respect de la vie privée ;

6. *Rappelle également* le paragraphe 3 de sa décision 2022/15 et réaffirme qu'il importe de prévoir des ressources suffisantes pour les fonctions d'audit et d'investigation afin de préserver l'indépendance, l'intégrité et le professionnalisme du Bureau et de permettre à celui-ci de s'acquitter de son mandat de manière intégrale, adéquate et efficace, dans le cadre du processus budgétaire applicable établi, et d'actualiser les politiques chaque fois qu'il convient ;

7. *Prie* l'UNICEF de faire figurer dans le rapport qu'il lui présente chaque année, sous forme d'annexe permanente, un résumé concis des fonctions de contrôle relatives à l'audit, aux investigations, aux règles de déontologie, à l'évaluation et à la protection des lanceurs d'alerte, et le prie également de veiller à ce que ce résumé soit établi selon un modèle normalisé, qui sera approuvé par le Bureau du Conseil d'administration après concertation avec les bureaux concernés des entités du système des Nations Unies pour le développement ;

8. *Prie* le Bureau de l'audit interne et des investigations d'inclure dans les résumés des rapports qu'il lui communique, selon qu'il conviendra, les signaux d'alarme potentiels, les risques nouveaux et les problèmes en matière de contrôle interne, les constatations des auditeurs et les informations concernant l'état d'avancement des investigations qui nécessitent que le Conseil d'administration y accorde une attention spécifique ;

9. *Se félicite* des mesures prises par le Bureau de l'audit interne et des investigations pour harmoniser ses approches avec celles des bureaux d'audit et d'investigation d'autres organismes des Nations Unies et encourage la poursuite de ces efforts de coopération de façon à améliorer l'efficacité, l'efficience et l'apprentissage interorganisations ;

10. *Prie* son bureau, en consultation avec les bureaux compétents des entités du système des Nations Unies pour le développement, de présenter des options, accompagnées de prévisions de dépenses, concernant une évaluation, qui pourrait être réalisée par une tierce partie extérieure au système des Nations Unies disposant d'experts indépendants spécialisés dans les questions de gouvernance et de contrôle, sur la manière dont il s'acquittera, en collaboration avec l'UNICEF ainsi que le système des Nations Unies, de ses fonctions de gouvernance et de contrôle, l'objectif étant de s'assurer que celles-ci sont exécutées conformément aux normes internationales les plus élevées et aux meilleures pratiques ;

11. *Prie également* son bureau de lui présenter ces options pour examen, d'ici la première session ordinaire de 2023, afin de pouvoir procéder à une évaluation finale

et de formuler des recommandations pertinentes au plus tard à la session annuelle de 2023.

*Deuxième session ordinaire
8 septembre 2022*

2022/22

Plan stratégique de l'UNICEF : prévisions financières actualisées pour 2022-2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* des prévisions financières pour la période 2022-2025 figurant dans le document [E/ICEF/2022/AB/L.8](#), qui constituent un cadre d'appui souple aux programmes de l'UNICEF ;

2. *Approuve* le cadre intégré de prévisions financières pour la période 2022-2025 et l'établissement d'un budget d'un montant maximal de 605 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes de pays à financer au moyen des ressources ordinaires en 2023, sous réserve que les ressources requises soient disponibles et que ces prévisions financières demeurent valables ;

3. *Prie* l'UNICEF de lui faire chaque année un compte rendu sur le financement de ses réserves visant à couvrir les engagements au titre des prestations dues au personnel.

*Deuxième session ordinaire
8 septembre 2022*
